

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Quorum : 6
Date de convocation : 27 mars 2024
Nombre de conseillers présents : 9

Étaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick –
OERTEL Christian – FRENKEL Jean- Louis – HEIM Raphaël – BIANCHI Nathalie –
ANDRES Aurore –
Excusé : FRITZ Julien

Absente non excusée : DIETRICH Nathalie

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

Avant l'ouverture de la séance le maire demande à rajouter les points : 9 Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie de commune de moins de moins de 1000 habitants – 10 Emplacement de panneaux concernant la fête du bicentenaire de l'église – 11 Location de la parcelle 242 – Section 1 destinée à l'aire de jeux. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à rajouter les points 9,10 et 11.

- 1) Désignation du Secrétaire de séance.
- 2) Approbation du PV de la séance du 12 mars 2024.
- 3) Travaux de réfection de la réplique de la grotte de Lourdes.
- 4) Atelier communal infiltrations d'eau – recours à un avocat dans le cadre de l'assurance juridique (document ci-joint).
- 5) Affectation des résultats 2023.
- 6) Vote des taux des taxes locales.
- 7) Budget primitif 2024 documents transmis par mail le 26 mars 2024 et distribués aux conseillers ne disposant pas d'imprimante. Ces documents constituent la base de travail et sont susceptibles d'être modifiés.
- 8) Communications et divers.
- 9) Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie de commune de moins de 1000 habitants.
- 10) Emplacement de panneaux concernant la fête du bicentenaire de l'église.
- 11) Location de parcelle 242 Section 1 destinée à l'aire de jeux.

2024-02-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Jean-Louis FRENKEL est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2024-02-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-02-03 Travaux de réfection de la réplique de la grotte de Lourdes

Le Maire soumet au conseil municipal 3 devis concernant les travaux de réfection. Il explique au conseil municipal que conformément à la délibération du 12 mars 2024 il a recontacté les 3 entreprises qui ont présenté les devis ci-après :

Entreprise WABARTHA BTP 78 Rue de Lichtenberg – 67350 KINDWILLER d'un montant de 15 456 € TTC

Entreprise B L 14 rue du Général De Gaulle 67310 Wasselonne d'un montant de 10 421.40 € TTC

Entreprise ACKER 18B, route du Nideck 67710 Wangenbourg-Engenthal d'un montant de 30 000 € TTC

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide de :

- retenir le devis de l'entreprise WABARTHA BTP 78 Rue de Lichtenberg – 67350 KINDWILLER d'un montant de 15 456 € TTC qui correspond aux travaux demandés notamment la profondeur des fondations (1 mètre) ;
- de réaliser les travaux ;
- d'inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- de solliciter une subvention de la CEA ;
- de solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la DETR ou de la DSIL ;

2024-02-04 Atelier communal infiltrations d'eau – recours à un avocat dans le cadre de l'assurance juridique

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 mars 2024 qui indiquait que la société COBA EST était titulaire du lot 4 bardage couverture dans le cadre du marché de la construction de l'atelier communal en 2018 et avait présenté une attestation responsabilité décennale et qu'actuellement l'eau s'infiltrait par le toit en cas de fortes pluies.

Dans ces conditions, la commune souhaite obtenir réparation de ce préjudice dans le cadre de la garantie décennale. Or, il s'avère que la société COBA EST est en liquidation judiciaire ainsi que la compagnie d'assurance chargée de la garantie décennale. Le liquidateur de la compagnie d'assurance indique qu'aucune indemnité ne peut être versée à la commune.

Le service juridique de la Préfecture ainsi que l'assurance Groupama ont été contactés pour obtenir un avis juridique sur ce dossier.

A ce jour, l'assurance Groupama a indiqué à la commune qu'il convient de solliciter auprès d'un avocat une analyse juridique de ce dossier pour déterminer s'il existe des possibilités pour régler ce litige.

Groupama confirme la prise en charge des frais et honoraires d'un avocat et remboursera la commune sur présentation de la facture.

Le conseil municipal, après délibérations, et à l'unanimité des membres demande :

- au Service PROTECTION JURIDIQUE Groupama de désigner un avocat dans le cadre de cette affaire et note que les frais et honoraires sont à la charge du Service Protection Juridique et se limitent à l'analyse du dossier et à la réalisation de démarches à l'amiables.
- Décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune

2024 -02—05- Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal de la commune de Hengwiller réuni en séance ordinaire

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 en séance du 12 mars 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2023	RESTE À REALISER 2023	SOLDE DU RESTE A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	26 029.99 €		2 745.21 €	0	0	28 775.20 €
FONCT	74 003.08 €		8 745.34 €			82 748.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	82 748.42 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	82 748.42 €
Total affecté au c/ 1068 :	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE Déficit à reporter (ligne 002)	0

2024-02-06 Vote des taux de la fiscalité directe locale

Le maire soumet au conseil municipal la notification des taux d'imposition des taxes directes locales adressée par les services fiscaux. Il explique au conseil municipal que le produit de référence pour les taxes foncières et la taxe d'habitation (concernant uniquement les résidences secondaires) au titre de 2024 s'élève à 46 109 €. Il propose une augmentation proportionnelle des 3 taxes pour atteindre un produit total de 48.000 € ou de 47 000 € pour augmenter le potentiel fiscal de la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux suivants pour un obtenir un produit **de 47 000 €** :

Taxes foncières non bâties **47.90 %** au lieu de 46.99 %

Taxes foncières bâties **26.22 %** au lieu de 25.72 %

Taxes d'habitation **3,78 %** au lieu de 3,71%

Taxes	Bases imposition prévision 2024	Taux votés en 2024	Produit
Taxe foncière (bâti)	160 600	26.22 %	42 105 €
Taxe foncière (non bâti)	9 400	47.90 %	4 502 €
Taxe d'habitation	10 400	3,78 %	393 €
TOTAL			47 000 €

2024-02-07 – Budget primitif 2024 de la commune

Le maire présente le budget primitif 2024 de la commune établi comme suit :

- dépenses de fonctionnement :	232 893 €
- recettes de fonctionnement :	232 893 €
- dépenses d'investissement :	115 098 €
- recettes d'investissement :	115 098 €

Après délibérations, le budget primitif 2024 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

2024-02-08 – Communication et divers

Plan Local d'Urbanisme : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a organisé une réunion en Mairie concernant l'actuelle révision 1 du plan local d'urbanisme avec les représentants de la COMCOM et qu'il convient de laisser la révision en suspens selon la délibération prise en date du 17 octobre 2022.

Synthèse concernant la consommation d'électricité en 2023

Le maire indique au conseil municipal que l'extinction d'un lampadaire sur 2 dans les différentes rues a permis à la commune d'économiser 5205 kWh durant l'année 2023, ce qui représente environ 20% de la consommation annuelle de la commune.

2024-02-09 Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie de commune de moins de 1000 habitants

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L332-8-3^e
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU que l'actuelle secrétaire de mairie intercommunale contractuelle affectée dans un service commun de secrétariat de mairie dépendant de la Communauté des Communes du Pays de Saverne est atteinte par la limite d'âge,
SUR proposition de M. Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste de secrétaire de mairie permanent à compter du 1^{er} mai 2024 accessible à partir du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe (cat C) jusqu'au grade d'attache territorial (Cat. A) à temps non complet à raison de 8/35^e par semaine.

Cet emploi peut être occupé par un agent titulaire à raison de 8/35^e par semaine ou par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire sur le fondement de l'article L332-8 3^e du code général de la fonction publique, à savoir : pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

L'agent devra justifier son niveau scolaire, la possession du diplôme et son expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C) par référence à la grille indiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2024-02-10 Emplacement des panneaux concernant la fête du bicentenaire de l'église

Rapporteur : Jean Louis FRENKEL, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'en date du 4 avril 2024 il a envoyé le compte-rendu de la réunion concernant le bicentenaire de l'église récapitulant l'emplacement des panneaux relatifs au bicentenaire. Il indique que les frais d'acquisition de ces panneaux sont pris en charge par l'association théâtrale « le Bienenstich » et demande aux conseillers de donner leur accord pour la mise en place de ces panneaux aux emplacements indiqués ci-dessous :

Grand panneau : Sur poteaux, ancienne aire de jeu devant la salle des fêtes.

Panneau Patrimoine : Sur le Brannhiesel, côté ancienne cabine téléphonique.

Église : Sur pupitre, devant l'église, à gauche de la croix.

La Fontaine : Sur pupitre, devant le Brannhiesel, côté ancienne cabine téléphonique.

École : le panneau sera fixé sur le mur de la mairie pour raisons de sécurité, s'il reste dans la cour de l'école.

Écoliers : le panneau sera fixé sur le mur de la mairie pour raisons de sécurité s'il reste dans la cour de l'école.

S'Brannhiesel : Sur pupitre, devant le Brannhiesel.

Buchberg : Sur pupitre près du banc à l'entrée du Buchberg.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable aux emplacements indiqués et n'a pas d'observation à formuler.

2024-02-11 Location de la parcelle 242 Section 1 destinée à l'aire de jeux

Le Maire informe le conseil municipal que la totalité de la parcelle d'une superficie de 48 ares 35 n'est pas occupée par l'aire de jeux et que M. SCHAEFFER de Marlenheim, locataire actuel de la parcelle continuera à louer la fraction de parcelle non occupée par l'aire de jeux. Le maire propose au conseil municipal de louer pendant 2 ans cette fraction de parcelle à M. SCHAEFFER à titre gracieux.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du maire et autorise la location, à titre gracieux, de la fraction de parcelle non occupée par l'aire de jeux pendant une période de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

**POUR INFORMATION LE DETAIL DU BUDGET PRIMITIF 2024 PEUT ETRE
CONSULTE A LA MAIRIE AUX HEURES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT TOUS
LES VENDREDIS DE 18 H 30 À 20 H**

Le Maire